
Plan de protection COVID-19

Valable dès le 18 janvier 2021

Dans le but d'en faciliter la lecture, ce document n'a pas été rédigé en langage épicène. Toute désignation de personne s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. Introduction

Les mesures de protection mises en place visent à protéger l'ensemble de la communauté de la HEIG-VD d'une infection au COVID-19 et chacun est responsable d'appliquer ces mesures.

Les [recommandations actuelles de l'OFSP](#) s'appliquent à l'ensemble des sites et des activités de la HEIG-VD, y compris les activités réalisées en dehors des sites de la haute école.

Lieu	Adresse
Site de Cheseaux	Route de Cheseaux 1 1400 Yverdon-les-Bains
Site de St-Roch	Avenue des Sports 20 1400 Yverdon-les-Bains
Site d'Y-Parc	Rue Galilée 15 1400 Yverdon-les-Bains
Site de Champs-Lovats	Rue des Champs-Lovats 29 1400 Yverdon-les-Bains
Site de St-Croix	Quartier du Progrès 31 1450 St-Croix

Les prescriptions du plan sont destinées :

- à la communauté de la HEIG-VD au sens de la LHEV et du RLHEV, à savoir le personnel d'enseignement et de recherche, le personnel administratif et technique, les collaborateurs engagés sur des fonds extérieurs à l'Etat, les étudiants et les intervenants extérieurs – le terme étudiant désignant toute personne suivant un enseignement ou une formation à la HEIG-VD,
- aux hôtes présents sur les sites de la HEIG-VD, notamment les travailleurs d'autres entreprises ou institutions et les visiteurs.

Le plan de protection sera mis à jour si nécessaire, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires, des contraintes techniques éventuellement rencontrées et des recommandations des autorités fédérales et cantonales.

2. Mesures de protection dès le 18 janvier 2021

2.1. Mesures d'hygiène

Objet	Mesures
Hygiène des mains	<p>Le lavage des mains à l'eau courante et au savon est possible dans les sanitaires présents dans les bâtiments. Un approvisionnement constant en savon et en papier essuie-mains est assuré par l'équipe de nettoyage.</p> <p>Du gel hydroalcoolique est à disposition à proximité des entrées, devant les lieux recevant du public (réceptions, helpdesk, etc.) et à différents emplacements des deux sites principaux, Cheseaux et St-Roch.</p>
Evénements	Seules les activités relatives aux missions de la haute école sont actuellement autorisées dans les locaux de la HEIG-VD. Les événements non essentiels sont interdits en présentiel. En cas de doute, une validation par la Direction de la HEIG-VD est requise.
Restauration	Les activités avec un service de restauration, tels que des apéritifs, ne sont pas autorisées dans les locaux de la HEIG-VD en dehors des cafétérias/restaurants.
Mise à disposition de matériel	Des kits de matériel de nettoyage sont mis à disposition aux réceptions des sites de St-Roch et de Cheseaux. Ce matériel peut être emprunté par les collaborateurs pour une durée de moins d'une heure s'ils souhaitent nettoyer un espace de travail.
(Nouveau) Locaux	Les brochures et feuillets d'information ne sont plus mis à disposition dans les zones communes.

2.2. Port du masque

Objet	Mesures
Port du masque	<p>Le port du masque est OBLIGATOIRE en permanence sur les sites de la HEIG-VD, dans l'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs.</p> <p>Le port du masque n'est pas obligatoire sur les sites de la HEIG-VD dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une personne seule occupe un bureau. • Dans les cafétérias/restaurants des sites de Cheseaux et St-Roch (L'Orangerie et La Palmeraie) lorsque la personne est assise pour consommer. Cette disposition s'applique également dans les espaces de pause situés dans les entités de la HEIG-VD (instituts, services, etc.), lors de la consommation de boissons et d'en-cas. La consommation debout est interdite.
Utilisation correcte des masques	Les règles de l'OFSP concernant l'utilisation du masque doivent être respectées en tout temps.

2.3. Nettoyage

Objet	Mesures
Postes de travail et locaux communs	Une entreprise de nettoyage intervient quotidiennement sur l'ensemble des sites. Les réceptions, les guichets, les salles de classe, les laboratoires et les ateliers disposent de spray de nettoyage pour les surfaces de travail. Chaque personne est responsable de l'utiliser pour la place qu'il occupe.
Objets touchés au quotidien (p.ex. interrupteurs, poignées de portes)	L'équipe de nettoyage nettoie régulièrement les objets touchés au quotidien dans les locaux utilisés. Les personnes utilisant du matériel spécifique (outils ou appareils spécialisés, etc.) sont tenues de le nettoyer avant et après usage.
Déchets	Les poubelles sont vidées quotidiennement par l'équipe de nettoyage.
Renouvellement de l'air	Les collaborateurs et les étudiants aèrent fréquemment les locaux utilisés, lorsque cela est possible. Les portes sont laissées ouvertes si les conditions climatiques et / ou de travail le permettent. L'utilisation de ventilateurs est proscrite dans les espaces où plusieurs personnes sont présentes.
Vêtements de travail	Les collaborateurs utilisant des vêtements de travail (p.ex. blouses) les lavent régulièrement.

2.4. En cas de symptômes COVID-19

Objet	Mesures
Mesures de précaution	Les collaborateurs et étudiants qui présentent des symptômes compatibles avec le COVID-19 restent chez eux et suivent les recommandations de l'OFSP . Si une personne présente des symptômes du COVID-19 sur les sites de la HEIG-VD : <ul style="list-style-type: none"> • Elle porte un masque durant sa présence dans les locaux et le conserve sur le chemin du retour à la maison. • Elle suit les recommandations de l'OFSP.

2.5. Situations particulières

Objet	Mesures
(Modifié) Séances	Les séances de travail et les entretiens se déroulent prioritairement par vidéoconférence et par téléphone. Lorsqu'une réunion ou un entretien est indispensable sur site, il faut choisir une salle de réunion dont la surface permet de maintenir la distance d'au moins 1,5 m entre les participants. Le nombre de personnes présentes est limité à 10.
Espaces de pause	Un traçage est mis en place dans les espaces de pause des entités de la HEIG-VD (instituts, services, etc.). Les responsables des entités concernées désignent une personne chargée de la mise en œuvre du traçage, dont le nom est communiqué à info-covid-19@heig-vd.ch avec le mode de traçage mis en place.
Guichets	Des vitres de protection sont installées dans les lieux recevant du public : réceptions, Service Ressources humaines, Service Finances, helpdesk et bibliothèque.

Véhicules de travail	L'utilisation de véhicules de la HEIG-VD est soumise au port d'un masque et à l'utilisation de gel hydroalcoolique pour les mains.
-----------------------------	--

2.6. Déplacements professionnels à l'étranger

Objet	Mesures
Autorisation des voyages à l'étranger	<p>Les déplacements professionnels à l'étranger ne sont autorisés que s'ils sont indispensables et conformes aux recommandations de l'OFSP et s'ils ont reçu une validation via info-covid-19@heig-vd.ch.</p> <p>Les demandes pour ces déplacements sont ensuite soumises à autorisation du supérieur hiérarchique et de la direction, accompagnées de la validation obtenue via info-covid-19@heig-vd.ch, selon le processus usuel en vigueur.</p>

2.7. Information

Objet	Mesures
Communication	<p>L'information se fait via trois canaux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communications de la Direction par e-mail. • Page intranet centralisant les informations spécifiques au COVID-19. • Affichage des mesures d'hygiène et de distanciation sociale de l'OFSP à plusieurs emplacements des bâtiments.
Personnes externes	Le collaborateur qui encadre les personnes externes (prestataires de service, partenaires, visiteurs, etc.) les informe des mesures de protection en vigueur à la HEIG-VD.
Contact	<p>Les répondants santé et sécurité de chaque site sont les personnes de référence en cas de question.</p> <p>L'adresse e-mail info-covid-19@heig-vd.ch est active pour la durée du plan de protection.</p>

2.8. Gestion

Objet	Mesures
(Modifié) Effectif sur site	<p>Le télétravail se généralise dès lundi 18 janvier 2021 pour autant que la nature de l'activité le permette et que cela ne mette pas en péril la capacité de la HEIG-VD à réaliser ses missions. Les situations individuelles sont à discuter directement avec la supérieure ou le supérieur hiérarchique (chef de département, responsable de centre ou chef de service).</p> <p>La présence des étudiants sur site est strictement limitée depuis le 2 novembre 2020.</p>
Gestion des stocks	<p>Le Service Infrastructures et bâtiments gère le stock de matériel de nettoyage et de gel hydroalcoolique.</p> <p>Les responsables de laboratoires et ateliers s'assurent qu'ils disposent de gel hydroalcoolique (si absence de lavabo) et de matériel de nettoyage en quantité suffisante dans la zone qui les concerne. Si ce n'est pas le cas, ils s'approvisionnent auprès du Service Infrastructures et bâtiments.</p> <p>L'équipe de nettoyage s'assure de la disponibilité de gel hydroalcoolique, de savon et de papier essuie-mains dans les zones communes.</p>

**Respect des mesures
de protection**

Si un étudiant identifie un problème au niveau du respect des mesures de protection, il doit en référer à son responsable de filière.

Si un collaborateur identifie un problème au niveau du respect des mesures de protection, il doit en référer à son supérieur hiérarchique.

L'intervention des prestataires externes est encadrée par le collaborateur qui l'a demandée.

En cas de problèmes récurrents et/ou de refus manifestes d'appliquer les mesures de protection, les personnes responsables (responsables de filière et supérieurs hiérarchiques) ainsi que les [répondants santé et sécurité de chaque site](#) doivent les signaler à info-covid-19@heig-vd.ch.

Les informations remontées via info-covid-19@heig-vd.ch sont analysées et des mesures sont prises selon les besoins et la situation.